



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012**

-
Information du public

-
Phase synthèse

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher »

Pétitionnaire : Fédération Départementale des AAPPMA de Vaucluse

Commune de réalisation du projet : VAISON-LA-ROMAINE

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

La Fédération Départementale des AAPPMA de Vaucluse souhaite le renouvellement du parcours « capturer-relâcher », institué du 08 janvier 2018 au 31 décembre 2020 sur la rivière Ouvèze sur la commune de VAISON-LA-ROMAINE.

Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par la pérennisation du parcours éducatif inhérent à ce parcours « capturer-relâcher », et destiné aux enfants et aux adultes.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. »

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur :

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette mesure compte tenu par ailleurs que la mesure s'applique dans un secteur à gestion patrimoniale.

II – 3) Synthèse :

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 29 octobre 2020 et le 23 novembre 2020.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique. En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 23 novembre 2020

Le technicien en charge de la police de la pêche,

signé

Jean-Luc ASTOLFI